

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-BASE-40-60-50-03/08/2016

Date de publication : 03/08/2016

### **BNC - Base d'imposition - Dépenses - Frais généraux - Charges sociales personnelles**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

[BNC - Bénéfices non commerciaux](#)

[Base d'imposition](#)

[Titre 4 : Dépenses](#)

[Chapitre 6 : Frais généraux](#)

[Section 5 : Charges sociales personnelles](#)

#### **1**

D'une manière générale, la protection sociale des membres des professions libérales est organisée en différents régimes qui assurent la couverture des principaux risques : prestations familiales, assurance vieillesse, assurance invalidité-décès et assurance maladie-maternité.

#### **10**

Après avoir précisé le champ d'application du régime de protection sociale (sous-section 1, [BOI-BNC-BASE-40-60-50-10](#)), il est procédé à l'examen des modalités de déduction des cotisations (sous-section 2, [BOI-BNC-BASE-40-60-50-20](#)) et à l'étude du cas des prestations servies sous forme de revenus de remplacement ou de rentes (sous-section 3, [BOI-BNC-BASE-40-60-50-30](#)).